



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2023 - 969

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef d'équipe maintenance voirie
Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de chef d'équipe maintenance voirie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- animer et superviser les activités d'une équipe de 9 agents de signalisation-manifestations
- planifier le travail, coordonner les moyens humain et matériel, et contrôler la qualité du travail exécuté
- organiser la surveillance du domaine public et établir des propositions pour le programme de travaux d'entretien préparer, organiser les chantiers (avis d'ouverture de chantier, DICT, ...)
- assurer les relations avec les usagers et les différents partenaires suivre et mettre en œuvre le dispositif de sécurisation des manifestations sur le territoire du pôle
- assurer le suivi et la maintenance de la signalisation routière et du jalonnement connaître les risques liés à l'activité et à ce titre faire respecter les consignes de sécurité
- Pour la continuité de service, participer au remplacement des agents de maîtrise voirie

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chef d'équipe maintenance voirie – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'agent de maîtrise, à savoir au minimum / B 372 et au maximum / B 562, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

26 OCT. 2023